

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N° 226/2022
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
FACE AU N°33 AVENUE DES FLANDRES
DU 24 JUILLET AU 23 AOUT 2022**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 18 juillet 2022, émanant de la Société GUY PATTYN, sise 2 bis, Impasse Notre Dame des Victoires à STEENWERCK (59181), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, à compter du dimanche 24 juillet jusqu'au mardi 23 août 2022 inclus, face au n°33 Avenue des Flandres à Hazebrouck, afin de faciliter des travaux de branchement gaz.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/CD/IW – 287/2022

ARRETONS

Article 1

A compter du dimanche 24 juillet jusqu'au mardi 23 août 2022 inclus, la circulation sera restreinte face au n°33 Avenue des Flandres à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/h.

En cas de travaux empiétant sur la chaussée, la mise en place d'un panneau « cyclistes pied à terre » devra être installé.

Au-delà de cette date, charge à la Société GUY PATTYN de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société GUY PATTYN sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.





Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeier@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr, olivia.ple@veolia.com, arnaud.verhas@esterra.fr, yannick.lepretre@veolia.com,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr, mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
- VEOLIA propreté - 59270 STRAZEELE, yannick.lepretre@veolia.com, franck.lefebvre2@veolia.com
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr, contact@arcenciell.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
- Société GUY PATTYN, sise 2 bis, Impasse Notre Dame des Victoires à STEENWERCK (59181)
Tél : 03.28.40.43.95 Mail : contact@pattyn-nord.com pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 19 juillet 2022

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble



Michel DUHOO

